

## BREXIT. CONTEXTE ET IMPLICATIONS

### ATELIER

IDC, Paris 18 Janvier 2018

La présentation officielle en mars 2017 de la lettre pour la mise en œuvre de l'article 50 du TUE et, en conséquence, l'ouverture de la procédure de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne a été l'évènement le plus important de l'année pour l'Europe et ses citoyens. Il a eu, et aura encore dans le futur, un réel impact sur tous les niveaux : politique, économique, social, culturel, et juridique, bien sûr.

C'est pour cette raison qu'en septembre 2017, j'ai pensé, en qualité de professeur de droit comparé dans une faculté d'économie, au lancement d'une expérience didactique : un séminaire de 18 heures sur le thème « Brexit : contexte et implications » ayant comme fil rouge la méthodologie du droit comparé, donc l'exigence de recueillir pour l'analyse de la question des données juridiques (les règles du système politique britannique – referendum et décisions qui ont suivi, y compris l'arrêt de la *Supreme Court*, l'article 50 du TUE, les quatre libertés fondamentales de l'Union et leurs disciplines de prédilection – droit du travail, droit de la navigation, droit du commerce, droit fiscal, droit des sociétés) et métajuridiques. À cette fin, j'ai organisé 9 conférences en invitant des collègues juristes de divers domaines, mais aussi des économistes, des sociologues, des politologues, des experts de la BCE, de la Banca d'Italia et du milieu financier londonien, des experts comptables, des journalistes, des experts du langage des médias et des historiens.

La finalité était d'animer un débat pluridimensionnel et de conduire les étudiants (recrutés sur la base du volontariat : 135 inscriptions) à connaître en profondeur les protagonistes et les éléments qui ont joué et joueront un rôle dans le Brexit, à comprendre les dynamiques entre eux, et finalement à réfléchir sur le sujet avec esprit critique. L'examen final consistait en la rédaction d'un texte de 4 ou 5 pages pour le confronter avec un texte qu'ils avaient écrit avant le début du séminaire. Les résultats ont démontré l'énorme enrichissement de la méthode « comparatistique » (par rapport à la méthode comparative) et d'une didactique multidisciplinaire. L'expérience fut un succès ! C'est la raison pour laquelle j'ai pensé à présenter à l'IDC une synthèse du contenu du débat qui a eu lieu à Rome, en espérant intéresser le public sur un thème d'actualité, et par cette voie lui présenter une manière efficace d'appliquer **la méthodologie du droit comparé**.